



COMMUNE DE HAUTELUCE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 2 octobre 2020

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le deux octobre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de la Mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, Maire d'HAUTELUCE

Date de la convocation	28 septembre 2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	12

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Huguette BRAISAZ, Victoire BRAISAZ, Naima KIROUANI, Valérie LAGIER

Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Xavier DESMARETS, Manuel MOLLARD.

Absents excusés :

Messieurs : Romain PALLUEL, Estéban LAGIER, Yannick PICHOL-THIEVEND pouvoir à Manuel MOLLARD.

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes.

Madame Victoire BRAISAZ a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30

Le compte-rendu et les délibérations afférentes à la séance du 28 août 2020 sont approuvés à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

Ordre du jour n° 1 – TRAVAUX

- Le recrutement du personnel saisonnier est en cours.
- Marché du déneigement : à l'issue de la publication, la commission d'appel d'offre s'est réunie le 21 septembre pour procéder à l'ouverture de plis et à l'analyse des offres. La société ALPES TP, mieux disante, a été retenue.
- Parkings Carrets – Légette : les travaux se feront en deux tranches, cet automne et au printemps. Le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) est lancé par la SPL.
- Parking du Col : Une étude pour améliorer et sécuriser l'accès ainsi que la sortie des autocars est en cours.
- Route des Crêtes : en attente de devis pour la réfection

- Route de la Combe : une réunion a eu lieu en mairie et sur le terrain avec l'ensemble des parties concernées.
- Elargissement de la route départementale à partir du carrefour « Mailland » est lancé
- Réseaux eaux de Nantailly : en attente d'un nouveau tracé
- Groupe scolaire : propose la société ADVIZEO pour une analyse énergétique complète.
- Terrasse de la crèche : ARLYSERE finance les travaux des barrières et les stores électriques. La PMI impose une barrière de 1m50 de haut. Un devis dans ce sens sera demandé. Il faudrait prévoir les travaux pendant les vacances de Pâques
- Décorations/illuminations de Noël : la société BLACHERE a été retenue pour un an plus deux ans (Total 3ans) avec possibilité de changer de déco l'année prochaine
- Véhicules communaux : il est convenu de demander la reprise de trois véhicules non roulants lorsque l'on en commandera un nouveau. Il y a besoin d'un petit camion 4x4 avec benne basculante et cabine 3 places. Trois devis avec reprise seront demandés.
- Barrière ORTF/ Mme VERNAZ : le choix retenu est un grillage rigide
- Enfouissement de réseaux : le conseil municipal prend connaissance des demandes de particuliers pour l'enfouissement de réseaux
- Réfection des voiries : nécessité de remettre en état certaines voiries. Plusieurs courriers d'administrés sont arrivés en mairie. Le conseil en prend connaissance et décidera avec le service technique des travaux à effectuer et de la période opportune pour les réaliser.

Ordre du jour n°2 – Occupation du domaine public – Forfait Post Stationnement (FPS) payant Les Saisies

Monsieur le Maire propose de passer convention avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) pour le FPS (Forfait Post Stationnement Payant), en cycle complet : notifications, gestion et suivis des infractions au stationnement payant, poursuites et relances.

Ceci permettrait à la commune de faire respecter le stationnement payant sur la station, n'ayant plus la possibilité actuelle de les réprimer et d'avoir un reversement des sommes acquittées lors des relevés d'infractions par l'ANTAI.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la signature d'une convention avec l'ANTAI**

Ordre du jour N° 3 – DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

L'article L 2122-22 alinéa 16 donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir d'intenter au nom de la Commune, des actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

En outre, dans le cadre de leurs fonctions, les Elus et Monsieur Le Maire peuvent être mis en cause et par conséquent dans l'obligation de déposer plainte et de se constituer partie civile.

Afin de faciliter la gestion des affaires, il est proposé de donner à Monsieur le Maire une délégation globale pour l'ensemble des domaines dans lesquels il peut être amené à ester en justice et également lorsque lui-même ou les Elus sont mis en cause dans le cadre de leurs fonctions.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :

- **DECIDE de déléguer à Monsieur le Maire pour l'ensemble des affaires, le pouvoir d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et dans le cas également où lui-même ou les Elus sont mis en cause, le pouvoir d'intenter une action en justice devant les juridictions répressives.**

Ordre du jour N° 4 – Taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles TFC

Monsieur le Maire rappelle que La taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles TFC peut être instituée, sur délibération, par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents pour l'élaboration des documents locaux d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas instaurer cette taxe.

Ordre du jour n° 5 – Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Arlysère

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés.

Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

La loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les Communes membres : si dans les 3 mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des modalités qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Vu l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme et conformément à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :

- **De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Arlysère**
- **De demander au conseil d'agglomération Arlysère de prendre acte de cette décision d'opposition**

Ordre du jour n° 6 – DEFRICHEMENT DE L'ALPAGE DE DOUCE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 31 juillet 2020 concernant le défrichage de l'alpage de Douce pour lequel une demande de subvention a été envoyée au FEADER et au conseil régional.

Suite à la consultation des entreprises, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise PERINET TP pour un montant de 10 756.80 euros TTC. Les frais d'études facturées par la SEA s'élèvent à 1062 euros.

Le conseil municipal a l'unanimité retient cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et les pièces afférentes à ce dossier

Ordre du jour n° 7 – COMMUNICATION RAPPORTS RPQS 2019 EAU – ASSAINISSEMENT - DECHETS

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels

sur le prix et la qualité du service public de :

- l'assainissement collectif et non collectif
- l'eau potable
- collecte et d'évacuation des Ordures Ménagères

ont été présentés au Conseil Communautaire du 17 septembre 2020.

Ces documents sont téléchargeables sur le site internet : www.arlyserc.fr – Rubrique : Rapport d'activités :

<http://www.arlyserc.fr/la-communaute-dagglomeration-arlyserc/documents-officiels/rapports-dactivite/>

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2020.

Les rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service

Le Conseil municipal atteste avoir eu communication des rapports RPQS 2019 mentionnés ci-dessus

Ordre du jour n° 8 – COMMANDEMENT A PAYER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un contentieux ancien lié à l'utilisation d'une photographie en 2006 (reportage photo commandé à l'époque par l'office du tourisme des Saisies et utilisée avec leur accord) contestée en 2014 par le photographe, Propriétaire du cliché.

Malgré les justifications apportées par la commune quant à sa bonne foi, le photographe a porté l'affaire en justice. Suite au jugement du 4/11/2019, la commune a été condamnée à verser 7924.08 € de dommage et intérêts au photographe requérant.

Monsieur le Maire propose de solder le commandement à payer afin de clore ce dossier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise M. le Maire à régler le montant du commandement à payer : 7924.08 €.

Ordre du jour n° 9 – PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, FIXE

Le montant de la participation au fonctionnement de l'école primaire pour l'année 2020/2021 à hauteur de 3219 €

Soit 313 € par classe (pour 3 classes = 939 €)

40 € par élèves (pour 57 élèves + 2280 €)

Ordre du jour n°10 – RESSOURCES HUMAINES

Le conseil municipal prend connaissance du courrier de M. Paul GUIGUET-DODE qui souhaite faire valoir ses droits à la retraite en juin 2021.

- RECRUTEMENT PERSONNEL SAISONNIER :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter :

* pour la saison hivernale 2020-2021 :

- Cinq ASVP/ATPM affectés au service de la Police Municipale (du 15/12/20 au 31/03/2021).
- Cinq Agents Techniques Polyvalents (2 pour Les Saisies et 3 pour Hauteluce du 01/12/20 au 31/03/2021).
- Un agent d'accueil à l'Agence Postale Communale des Saisies (du 14/12/20 au 23/04/2021).
- Un agent d'accueil à l'Office de Tourisme / Ecomusée d'Hauteluce (du 14/12/20 au 30/04/2021).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire,
- Dit que leur rémunération horaire sera égale au SMIC majoré de 10 %.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

- CREATION DE POSTE D'ACCOMPAGNATEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES ET AGENT DE NETTOYAGE

Monsieur le Maire rappelle que, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Considérant le nombre d'enfants de Maternelle (supérieur à 7) inscrits aux transports scolaires primaires (Circuit Hauteluce – Belleville) pour l'année 2020/2021, Monsieur le Maire indique que la création de l'emploi d'Accompagnateur des Transports Scolaires et Agent de nettoyage est justifiée. Cet emploi correspond aux grades d'Agent Territorial d'Animation (Catégorie C – Filière Animation) et Agent Technique Territorial (Catégorie C – Filière Technique). La durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi est fixée à 12 heures.

Monsieur le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3,3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants. La durée de l'engagement est fixée pour l'année scolaire. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1 – La création d'un poste d'Accompagnateur des Transports Scolaires et Agent de Nettoyage à temps non complet à raison de 12 heures par semaine, à compter du 2 novembre 2020, pour assurer les missions suivantes :

- **Accompagner et surveiller les enfants dans l'autocar durant le transport,**
- **Aider les enfants de Maternelle au moment des arrêts à monter et à descendre du véhicule en toute sécurité, et appliquer également son autorité à l'ensemble des enfants présents dans le bus en concertation avec le conducteur,**
- **Faire appliquer les règles de sécurité selon le règlement intérieur établi par la Communauté d'Agglomération Arlysère**
- **Assurer l'entretien de l'Ecole Primaire : nettoyage et désinfection des salles de classe et préau**
- **Assurer le remplacement éventuel du personnel permanent de la restauration scolaire en cas d'absences.**

2 – de modifier en conséquence le tableau des emplois.

3 – d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Un agent contractuel a été recruté pour remplacer le personnel en congés et en arrêt maladie pour deux périodes de 15 jours

Ordre du jour n° 11 – DROITS DE PREEMPTION URBAIN

Conformément à l'article A 213.1 du Code de l'Urbanisme, une vente de biens est soumise à l'avis de l'Assemblée afin de statuer sur son intention d'aliénation.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces ventes :

- | | |
|---|-------------------------|
| • Parcelles D 400, D 402, D 406, D 2614 | Bâti sur terrain propre |
| • Parcelles D 1997, D1998, D 1999, D 2000, D 2001 | Bâti sur terrain propre |

Informations et questions diverses

Le conseil est informé :

- de la liste des « commissaires » qui ont été retenus pour la commission des Impôts directs
- des demandes d'installations de Food-trucks aux Saisies. Ce sujet nécessite une visite sur le terrain, les emplacements étant très limités. Cette question sera également débattue lors du prochain CA du SIVOM des Saisies.
- De la date de l'Assemblée générale de l'Ormet et mandate M. le Maire pour représenter la commune
- Du courrier de l'association « Sauvons le climat » qui alerte sur le manque de bornes de recharge véhicules électriques
- Des comptes rendus des différentes commissions municipales
- Du bilan de l'été très positif du Point d'accueil tourisme et Ecomusée :

Visiteurs (12 000) et recettes en hausse

- Micro-crèche « Les Doudous » (Compétence Petite enfance Arlysère) la capacité d'accueil est de 10 enfants, cependant on note peu d'inscriptions permanentes. Une réflexion est en cours sur la pérennité de la structure à l'année. Une enquête va être mise en place pour définir les besoins réels des familles et connaître la nécessité d'adapter l'accueil de la structure au rythme saisonnier et proposer une ouverture plus adaptée à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 18h à l'année et durant la saison d'hiver : tous les jours : du lundi au dimanche de 9h à 18h. (Sur le modèle de Crest-Voland)
- M. le Maire félicite V. LAGIER et N. KIROUANI pour l'initiative et l'organisation du 1^{er} Forum de l'emploi sur notre territoire. Bilan 25 exposants-150 postes à pourvoir-100 candidats motivés – des contrats ont été signés. Il salue la visite de Vincent ROLLAND, député, et des élus des communes voisines.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23h45

